

Note de service

DESTINATAIRE : Responsables de ressources résidentielles DI-TSA-DP
EXPÉDITEUR : Guy Bibeau, directeur des programmes en DITSASDP
Geneviève Émond, adjointe au directeur des programmes en DI-TSA-DP
Responsable des ressources résidentielles DI-TSA-DP

DATE : Le 9 octobre 2020
OBJET : **Nouvelles directives ministérielles**

Nous avons reçu de nouvelles directives du Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), cette semaine, que nous vous partageons dans cette note de service. Nous sommes présentement en zone rouge et les consignes qui s'appliquent actuellement se retrouvent dans la colonne palier d'alerte 4 du document ci-joint. Nous vous demandons d'en prendre connaissance et de voir à l'application de celles-ci dans vos milieux respectifs. Ces directives sont pour toutes nos RI, RTF, RIMA et ressource de transition.

L'objectif visé par les nouvelles directives est toujours de prévenir le déconditionnement des usagers et la perte des acquis.

Nous maintenons la définition de proche aidant qui vous a été transmise le 2 octobre dernier et nous vous demandons de vous y référer.

Nous désirons toutefois apporter certaines nuances aux directives mentionnées dans le document ci-joint.

1) Pour les visites

- a. Personnel rémunéré pour les activités de loisirs dans la ressource (ex. musicothérapie, etc.) : non permis donc toutes les activités à l'extérieure de la ressource ne sont pas permises à moins d'être offertes par un organisme communautaire reconnu par l'établissement qui applique les mesures de sécurité.
- b. Personnel engagé par l'utilisateur ou proche (ex. dame de compagnie, soins de pieds, coiffure, etc.) : même s'il est écrit non permis dans la directive, nous considérons que les soins essentiels à la santé des usagers peuvent être maintenus en appliquant les mesures strictes de prévention et contrôle des infections (PCI) (ex. soins de pieds, etc.).

2) Nettoyage des vêtements par les familles/proches

Même s'il est écrit non permis dans la consigne, la famille peut, dans des circonstances, poursuivre le lavage des vêtements de l'utilisateur. Par contre, les vêtements, au retour, seront considérés en quarantaine, dans un sac, pendant 72 heures pour éliminer toute transmission du virus.

- 3) Les **repas à la chambre** ne sont pas recommandés. Les repas à la salle à manger ou à la cuisine sont préconisés en respectant les mesures afin de permettre une socialisation et de prévenir le déconditionnement et la perte des acquis. Par contre, les repas à la chambre sont obligatoires lors de cas positifs.

4) Sorties (en fonction du plan d'intervention)

- a. Marches extérieures sur le terrain ou autre: permises *avec supervision seulement*.
- b. À l'extérieur moins de 24 h (ex. rv médicaux, etc.): limiter la fréquence aux sorties essentielles.
- c. Congés temporaires de moins ou plus de 24 h: Non recommandé selon la directive et il faut maintenir le contact via des moyens alternatifs (ex. téléphone, tablette, etc.). Toutefois, nous considérons que les sorties peuvent être permises pour préserver l'intégrité et la santé de la personne mais doivent être :
 - i. essentielles pour l'utilisateur
 - ii. dans une zone de même niveau d'alerte
 - iii. chez des personnes significatives (ex. famille, conjoint)
- d. Consignes de retour d'une sortie
 - Le lavage des mains systématique;
 - Préparer, avant la visite, un sac de vêtements qui servira à se changer dans la salle de bain au retour de la visite;
 - Se diriger vers la salle de bain et prendre sa douche ou son bain, selon le cas;
 - Sortir de la douche/bain et mettre son linge dans la laveuse pour un lavage immédiat ou dans un sac pour l'amener à la laveuse;
 - Le changement de vêtements, le nettoyage des bagages et le lavage des vêtements qui ont servi lors de la sortie sont obligatoires;
 - Le lavage des appareils électroniques (cellulaire, tablette, etc.) avec des lingettes désinfectantes;
 - **Les effets personnels qui ne peuvent être désinfectés ou laver à la laveuse à linge doivent demeurer dans le sac pour une période de 72 heures avant d'être remis à l'utilisateur;**
 - La surveillance active de l'apparition de symptômes liés à la COVID-19 : fièvre et d'autres symptômes d'infection respiratoire chez tous les usagers au moins une fois par jour;
 - En cas d'apparition de symptômes, mettre l'utilisateur en isolement et un test de dépistage est requis. De plus, le gestionnaire responsable de la ressource doit en être avisé par le responsable de ressource lors des heures régulières ou le cadre de garde les soirs et fins de semaine.
 - **Au retour dans la ressource, le responsable de ressource devra remplir la grille de surveillance des symptômes afin de surveiller l'apparition des symptômes chez l'utilisateur (voir document Profil de santé de l'utilisateur au retour) et le consigner au dossier de l'utilisateur dans la ressource. Ce formulaire peut être utilisé en continu par le responsable de ressource selon les besoins.**

5) Activités socioprofessionnelles et scolaires

Même si ces activités sont indiquées comme non permises dans la directive, nous considérons qu'elles doivent être maintenues selon les termes suivants :

- a. Les activités scolaires sont essentielles et doivent être maintenues en appliquant les consignes liées aux milieux scolaires.
- b. Les activités socioprofessionnelles jugées essentielles sont maintenues en s'assurant que les mesures PCI sont respectées dans le milieu et que l'utilisateur peut respecter celles-ci.

6. Équipement de protection individuelle (ÉPI)

Nous aviser si des enjeux sont présents. Continuer de vous approvisionner selon les processus actuels et ajuster la quantité en fonction des visites des proches aidants. S.V.P., anticipez vos besoins en cas d'apparition de cas suspectés dans votre ressource.

- RI : **Poursuivre le processus actuel**
 - utiliser l'adresse epicovid.logistique.cisslav@ssss.gouv.qc.ca pour passer les commandes
- RTF : **Poursuivre le mécanisme actuel et signifier vos besoins au gestionnaire responsable de votre ressource.**

Pour toutes questions complémentaires, n'hésitez pas à contacter votre ARH-TS responsable de votre ressource.

Merci de votre collaboration.

